

COMPTE RENDU
SEANCE du 14 Février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze février, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Elisabeth TRIFOGLIO	Maire Adjoint	Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint		Excusé	Monique MOREAU
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Christelle DUCARTERON		Présent		
Tony CHARLERY		Présent		
Anna Maria FLEURY			Excusée	
Alain COUVINEAU		Présent		
Nathalie HAMM			Excusée	
Christophe DODACKI			Excusé	
Céline MARACHE			Excusée	Elisabeth TRIFOGLIO
François-Xavier LYEUTE		Présent		
Claire PICARD			Excusée	Aline CARON
Jean-Claude TURBAN		Présent		
TOTAUX		12	6	3

Secrétaire de Séance : Tony CHARLERY

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents ou excusés
18	12	3	15	6

OBJET: N°1/14/02/19 Approbation compte rendu du CM du 06 décembre 2018

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 06 décembre 2018

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 06 décembre 2018.

OBJET: N°2/14/02/19 Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales par le CIG

Monsieur le Maire expose la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales par le CIG pour les agents de la collectivité.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer d'établir une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales par le CIG pour les agents de la collectivité.

OBJET: N°3/14/02/19 Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG.

Monsieur le Maire expose la possibilité d'établir une convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG pour les agents de la collectivité.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer d'établir une convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG pour les agents de la collectivité.

OBJET: N°4/14/02/19 Fonds de concours à la C3PF pour la vidéo protection

Monsieur le Maire expose le dispositif de mise en place de la vidéo protection par la communauté de commune Carnelle Pays de France sur le territoire de celle-ci.

Elle sollicite les communes d'un fonds de concours pour la mise en place de la phase 2.

Le montant concernant la commune de Belloy-en-France est de 8 855,23€

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

D'accéder à la demande de fonds de concours de la communauté de commune Carnelle Pays de France (C3PF) pour la mise en place de la phase 2 pour 8 855,23€.

OBJET: N°5/14/02/19 Acquisition Amiable : Parcelle section D N°493.

Suite à la demande de la commune de Belloy-en-France d'achat à l'amiable, auprès des divers propriétaires des parcelles situées en emplacement réservé dans le bas du Beau Jay, au fin de reboisement de celle-ci, avant lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique votée lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2018, Monsieur et Madame Paul Domergue sont vendeurs de la parcelle cadastrée, section D N° 493, d'une contenance de 915m², au prix de 1,40€ le m², soit 1 281,00€ hors frais d'actes (notaire, bornage.)

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

D'acquérir à l'amiable la parcelle section D N°493, au prix de 1,40€ le m², les frais annexes étant à la charge de la commune (notaire, bornage).

D' autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

OBJET: N°6/14/02/19 Demande de subvention au titre de la DETR 2019 Aménagement Cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention au titre de la DETR doit être déposée avant le 25 février 2019

Monsieur le Maire propose de soumettre le dossier suivant dans le domaine Cimetière :

- **Aménagement du Cimetière :**
- **Extension du columbarium**
- **Création d'abri aux personnes à côté du parking**
- **Création d'allées dans l'extension du nouveau cimetière**

Devis estimatifs :

- Extension du columbarium	80 077,00 HT
- Création d'abri aux personnes à côté du parking	35 223,00 HT
- Création d'allées dans l'extension du nouveau cimetière	48 481,65 HT
- Soit total HT	163 781,65 HT
- Soit total TTC	196 537,98 TTC

Le montant de la subvention peut varier de 35 à 40 % du montant H.T. plafonné à 350 000 € H.T.

Soit une subvention possible de 57 323,58€ à 65 513,86€

Le Plan de Financement est le suivant :

Devis estimatifs :

- Extension du columbarium	80 077,00 HT
- Création d'abri aux personnes à côté du parking	35 223,00 HT
- Création d'allées dans l'extension du nouveau cimetière	48 481,65 HT
- Soit total HT	163 781,65 HT
- Soit total TTC	196 537,98 TTC

- Subvention possible DETR(de 35 à 40 %)	: 57 323,58€ à 65 513,86€
- Autofinancement ou emprunt maxi	: 139 214,40 €

La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant la différence entre les taux maximums et les taux réellement attribués

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la **DETR 2019** concernant : **Aménagement du Cimetière.**

OBJET: N°7/14/02/19 Demande de subvention au titre de la DETR 2019 Aménagement de la Place Sainte-Beuve

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Cabinet architecture Figea a réalisé les études suivantes :

Travaux d'aménagement de la Place Sainte-Beuve.

La demande de subvention au titre de la DETR doit être déposée avant le 25 février 2019.

Monsieur le Maire propose de soumettre le dossier suivant dans le domaine cadre de vie.

Travaux d'aménagement de la Place Sainte-Beuve: Estimatif à 578 809€ HT

Le montant de la subvention peut varier de 35% à 40% du montant H.T. plafonné à 350 000 € H.T.

Soit de 122 500€ à 140 000€.

Le Plan de Financement est le suivant :

- Devis estimatif : 578 809 € HT soit 694 570,80€ TTC

- Subvention Contrat de Ruralité : 115 761,00 € €
- ARCC Voirie (25% plafonné à 100 000€) : 25 000,00 €
- ARCC Scolaire (50% plafonné à 80 000€) : 40 000,00 €
- Subvention possible DETR(de 35 à 40 %) : 122 500 € à 140 000 €
- Autofinancement ou emprunt maxi : 391 130,80 €

La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant la différence entre les taux maximums et les taux réellement attribués.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la **DETR 2019** concernant :
Travaux d'aménagement de la Place Sainte-Beuve: Estimatif à 578 809€ HT

D'approuver le plan de financement

Et charger le Cabinet architecture Figea de suivre les diverses étapes de ces projets, à savoir les missions suivantes :
APS+DCE + AMT+DET + AOR

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires aux lancement et à la réalisation de ces projets.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,

R.BARBAROSSA.